

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 5 juin 2024 pour la séance du 12 juin 2024 à 17h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE - Administratrice

Madame Elisabeth LONGUET- Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice- pouvoir attribué à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 12 juin 2024

DÉLIBÉRATION 6 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, risques de mise à la charge de la commune d'une dépense ou d'un non-recouvrement de recette ;

Une provision doit être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le risque ou la charge sont nettement établis ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en-cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Actuellement le CCAS fait face à divers impayés pour lesquels toutes les voies de recours ne sont pas épuisées, ils s'établissent de la façon suivante :

- **Budget principal**
Les impayés à provisionner sont estimés à 50% du reste à recouvrer soit **3100 euros** correspondant à des trop perçus de salaires de l'année 2022 pour 3 agents, à des impayés de résidence pour 1 personne pour la période 2014/2015, au non-paiement des indemnités de fin de contrat financier de 2019 et au remboursement par un tiers suite à une erreur d'imputation en 2022 ;
- **PUV Maison des Dunes**
Les impayés à provisionner sont estimés à 50 % du reste à recouvrer soit **358 euros** correspondant à des trop perçus de salaires pour 2 agents (janvier 2021 et septembre 2022) ;
- **PUV Maria Schepman**
Les impayés à provisionner sont estimés à 50% du reste à recouvrer soit **190 euros** pour un trop perçu de rémunération du mois de janvier 2022 pour un agent ;
- **EHPAD VAN EEGHEM**
Les impayés à provisionner sont estimés à 50% du reste à recouvrer soit **124 euros** pour un trop perçu de rémunération du mois de février 2022 pour un agent ;
- **Résidence LOUIS MATTHYS**
Les impayés à provisionner sont estimés pour la globalité du reste à recouvrer soit **31 euros** concernant un remboursement d'aide sociale par le département pour le 4eme trimestre 2020

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir provisionner les sommes présentées ci-dessus par budget.

Il est à noter que les sommes seront provisionnées à l'article 6817 des différentes décisions modificatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20240612-20240612_D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024
Notification : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

